

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/11/2010

Réception par le Prefet : 10/11/2010

Publication : 10/11/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-13-3-9

Séance du vendredi 5 novembre 2010

CONVENTION POUR LA TARIFICATION DU TRAM TRAIN ET PARTICIPATION AUX ÉTUDES RÉGIONALES POUR LA TARIFICATION INTÉGRÉE MULTIMODALE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le projet de convention de coopération avec la Région, Mulhouse Alsace Agglomération et la S.N.C.F. pour la mise en œuvre d'une tarification intermodale sur la liaison Mulhouse Vallée de la Thur, conformément au modèle joint en annexe au rapport et autorise le Président à la signer,
- accorde à la Région Alsace un montant de 25 313,50 euros à prélever sur le programme A791 chapitre 065 nature 65732 fonction 621 au titre de la participation du Département pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage « Tarification Intégrée Multimodale ».

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté